



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241001-DEL2024_088-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024_088

3) Participation au festival intercommunal Festiv'Elles – renouvellement de la convention de partenariat triennal

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 septembre 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absents :

M. Zouhir MEDDAH, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Philippe RICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

ACTION CULTURELLE

3) Participation au festival intercommunal Festiv'Elles – renouvellement de la convention de partenariat triennal

M. MARTIN, Adjoint, expose

Festiv'Elles est un festival intercommunal créé en écho à la Journée internationale du Droit des Femmes. Il est co-organisé par les Villes d'Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, Saran, Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy et Saint-Denis-en-Val.

Ce festival pluridisciplinaire questionne la place des femmes dans la société au travers de la création artistique. Ainsi, par les thématiques qu'il aborde, le festival intercommunal entend contribuer à mettre à l'honneur des productions autour de la Journée internationale du 8 mars. Il se décline en quatre volets d'intervention :

- Le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences. Les productions régionales pourront y trouver une place plus particulière,
- La médiation culturelle, par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics,
- Les dimensions éducation populaire et éducative par la mobilisation des jeunes publics (établissements scolaires et culturels, maisons de quartiers, centres de loisirs...) doit sensibiliser aux thématiques abordées et à l'égalité femmes / hommes,
- L'impulsion d'une dynamique intercommunale, par des créations soutenues en commun, la circulation des publics, etc...

La présente convention triennale couvre les éditions 2025, 2026 et 2027 de Festiv'Elles. Elle a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel entre les douze communes participantes, telles que définies par le comité de pilotage.

Chacun des partenaires assume la responsabilité artistique et financière des actions qu'il propose ou accueille dans le cadre de sa programmation habituelle.

En mars 2025, la Ville de Fleury-les-Aubrais participera au projet intercommunal par la programmation du spectacle « ELLES AVANT NOUS » par la Compagnie Grenier à Sel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse - sport - handisport - culture - vie associative - évènementiel - mémoire - patrimoine historique) du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat triennale, annexée à la présente délibération, relative à la participation de la Ville de Fleury-les-Aubrais au festival intercommunal Festiv'Elles,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241001-DEL2024_088-DE

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **01 OCT. 2024**



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2024**

Publié le : **03 OCT. 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

ASOS 100 1 0



ASOS 100 1 0

ASOS 100 1 0